

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 MARS 2017

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 36.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BERTAIL Sibylle, BETTINGER Sylvianne, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MICHEL Sophie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUERIN Françoise, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SEBBARI Samira, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, GABRIEL Martin, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUEL Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, THIBAUT Christian, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VAN DE WALLE Robert, VETTER Claude, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : CHAPLOT Roland par BLOT Gilles, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, PARIGAUX Jean-Louis par SBROVAZZO Valérie, MARIE Sylvie par PORTIER Francis, FAURE Gilbert par CHODLEWSKI Martine,

Sont excusés et ont donné pouvoir : GAURIER Claude à GARNERIN David, BLASSON Christian à BLASCO Thierry, FINET Odile à RABAT ARTAUX Nadia, MOSER Alain à ARNAUD Jean-Jacques, GANTELET Bruno à HELIOT COURONNE Isabelle, BAZIN-MALGRAS Valérie à PATELLI Lise, BRET Marc à MENUEL Gérard, LE CORRE Marie à BERTAIL Sybille, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, SYDOR Dimitri à Anna ZAJAC, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie,

Absents et excusés : LEIX Jean-François, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, REHN Yves,

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance, FRAENKEL LOCHARD Stéphanie

DELIBERATION N°24	Renouvellement de la convention de service partagé pour l'entretien de la zone d'activités de Pont-Sainte-Marie
RAPPORTEUR	Jacky RAGUIN

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	132	132			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017

Rapporteur : Jacky RAGUIN

**CONVENTION DE SERVICE PARTAGE
 AVEC LA COMMUNE DE PONT-SAINTE-MARIE
 ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DES MAGASINS D'USINE**

Annexe : projet de convention de service partagé

Exposé :

Par délibération du 15 décembre 2004, le conseil communautaire a reconnu l'intérêt communautaire du pôle de magasins d'usine de Pont-Sainte-Marie et accepté le principe de son transfert au Troyes Champagne Métropole.

Conformément à l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales , modifié par l'article 65 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales , les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, dès lors que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Une première convention a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, intégrant la viabilité hivernale, puis reconduite du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.

La présente convention concerne l'entretien des rues Rue Marc Verdier, Danton et Robert Keller, actuellement en cours de requalification.

Les interventions sont estimées à 16 500 € T.T.C.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'APPROUVER les conditions de mise à disposition partielle des services techniques municipaux de la ville de Pont-Sainte-Marie, au bénéfice de Troyes Champagne Métropole pour assurer l'entretien de la zone commerciale communautaire,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de service partagé entre la ville de Pont-Sainte-Marie et Troyes Champagne Métropole qui fixe les modalités techniques et financières de cette mise à disposition de personnel.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote



**CONVENTION DE SERVICE PARTAGE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-4-1 II du CGCT**

Entre les soussignés

D'une part, la Ville de Pont-Sainte-Marie,
Domiciliée Hôtel de Ville 10150 Pont-Sainte-Marie
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pascal LANDREAT, agissant en
vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du
Ci-après dénommée « **la Ville** »,

Et

D'autre part, **Troyes Champagne Métropole**
Domicilié 1, place Robert Galley BP 9 10001 Troyes Cedex,
Représenté par son Président en exercice, Monsieur François BAROIN, agissant en
vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du
Ci-après dénommé « **Troyes Champagne Métropole** »

Il est exposé ce qui suit:

L'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 65 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, dispose que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, dans le cas où cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Par délibération du 15 décembre 2004, Troyes Champagne Métropole a reconnu l'intérêt communautaire du pôle de magasins d'usine de Pont-Sainte-Marie et, conformément à ses statuts, la communauté d'agglomération est chargée de leur entretien.

Troyes Champagne Métropole a fait part à la Ville de son souhait de bénéficier de la mise à disposition partielle des services techniques municipaux.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 – Objet

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L.5211-4-1 II du CGCT susvisé, la Ville met pour partie à disposition de Troyes Champagne Métropole ses services techniques municipaux afin d'assurer l'entretien courant du pôle des magasins d'usine de Pont-Sainte-Marie.

La présente convention fixe les modalités de la mise à disposition pour partie des services de la Ville et détermine les conditions de remboursement par Troyes Champagne Métropole des frais de fonctionnement du service.

Article 2 - Missions effectuées par les Services techniques municipaux de la Ville

Troyes Champagne Métropole fait réaliser par les services techniques municipaux sur les voiries, trottoirs et espaces publics situés dans le pôle des magasins d'usine, les missions suivantes:

2.1 Arceaux – Potelets- Mobiliers urbains :
Entretien, réparation
Interventions en personnel et usage de matériels (véhicules)
Achats de fournitures

2.2 Fleurissement, arrosage, espaces verts:
Intervention de personnel,
Utilisation de matériels et de véhicules,
Achats de fournitures

2.3 Ramassage des papiers, détritiques jetés sur la voie publique, corbeilles:
Utilisation de fournitures et de véhicules,
Interventions en personnel

2.4 Nettoyage des rues:
Utilisation de matériels et de véhicules,
Interventions en personnel

2.5 Entretien voirie, rebouchages :
Utilisation de fournitures et de véhicules,
Interventions en personnel

Article 3 - Désignation des voiries concernées

La présente convention concerne les voiries relevant de la compétence du Troyes Champagne Métropole, situées sur le territoire de la Ville, qui sont mentionnées ci-après :

- Rue Marc Verdier depuis le giratoire avec l'Avenue Jules Guesde jusqu'au magasin d'usine « Bébéconfort » (n°17 de la rue Marc Verdier).
- Rue Danton depuis le giratoire Marc Verdier jusqu'à l'intersection avec la voie ferrée (voie de la croix).
- Rue Saint-Aventin, parcelle AM 123.
- Rue Robert Keller depuis la rue Marc Verdier jusqu'au n°17 de la rue Keller.

Article 4 - Etat des biens

Les travaux de requalification du pôle des magasins d'usine ont démarré en Septembre 2016. Selon le planning prévisionnel, les travaux devraient être réceptionnés pour fin 2017. Les biens concernés (voiries, équipements et accessoires) et leurs états sont décrits dans le tableau ci-dessous :

rues	limites	longueur ml	largeur chaussée + trottoir	Surface m ²	Fin des travaux	Etat au 1 ^{er} Janvier 2017
Marc Verdier	entre avenue J. Guesde et Saint Aventin	142	16,32	3000	Fin 2016	neuf
Carrefour Verdier/Keller/ Saint-Aventin	Entre n°17 rue keller (parcelle AN39) et la parcelle AM123	160	De 12,95 à 39.00	2840	Prévue en Avril 2017	En travaux
Marc Verdier	entre Saint-Aventin et Danton	215	16,32	3500	Prévue fin Juin 2017	dégradé
Danton	entre la voie ferrée et le giratoire Verdier compris	175	14,1	3256	Prévue automne 2017	dégradé
Marc Verdier	Entre Danton et le magasin Bébé Confort	281		3877	Prévue fin 2017	dégradé
Total		973		16 473		

Longueur de la voirie: **973 ml** environ

Superficie totale (chaussée et trottoir) : **16 473 m²** environ

Les travaux ont une garantie de parfait-achèvement d'un an à compter de leur réception. Selon les dates de réception, les entreprises ayant réalisées les travaux auront donc à leur charge la réparation des malfaçons liées à un défaut dans la réalisation, la reprise des végétaux et leur entretien. Ne sont pas concernés les

dégradations volontaires, dont les réparations seront assurées par les services municipaux dans le cadre de cette convention.

Article 5 - Situation des agents du service mis à disposition

Tous les agents des services techniques municipaux de la Ville mis en partie à disposition de Troyes Champagne Métropole, demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions d'emploi et de statut qui sont les leurs.

Les instructions nécessaires à l'exécution des missions confiées par Troyes Champagne Métropole au service mis pour partie à sa disposition, sont adressées au responsable des services techniques municipaux de la ville après information préalable du Directeur Général des Services de la Ville.

Les agents des Services Techniques Municipaux mis pour partie à disposition de Troyes Champagne Métropole continuent à percevoir la rémunération correspondant à leur grade ou à l'emploi qu'ils occupent au sein de la Ville. Ils ne peuvent percevoir aucun complément de rémunération.

Les agents mis en partie à disposition de Troyes Champagne Métropole tiendront à jour un état récapitulatif précisant, pour le service concerné, le temps de travail consacré et la nature des interventions effectuées pour le compte de Troyes Champagne Métropole. Après validation par le responsable des Services techniques municipaux, cet état récapitulatif sera joint avec la demande semestrielle de paiement adressée au Président de Troyes Champagne Métropole.

Article 6 - Dispositions financières

6-1 Dispositions communes :

Les frais de fonctionnement du service de la Ville, induits par l'entretien du pôle des magasins d'usine de Pont-Sainte-Marie, par des agents des Services techniques municipaux, seront remboursés par Troyes Champagne Métropole à la Ville.

Les sommes facturées à Troyes Champagne Métropole par la Ville relatives aux opérations de maintenance des arceaux et potelets, de fleurissement et d'arrosage et de ramassage des papiers, détritiques, corbeilles, d'intervention sur voirie comprendront les frais de personnel, de matériels, de produits, de fournitures et de gestion.

Les paiements seront effectués semestriellement et à terme échu sur présentation d'une facture établie par la Ville. Une facture de régularisation pourra éventuellement être envoyée par la Ville à Troyes Champagne Métropole après la clôture de l'exercice concerné.

Les états justificatifs de dépenses de la Ville viendront à l'appui des titres de recettes.

La Ville informera Troyes Champagne Métropole si est atteint en cours de convention, le montant de 16. 500€TTC, comme coût estimé de fonctionnement du service pris en charge par Troyes Champagne Métropole. Les frais liés aux opérations de viabilité hivernale viennent en sus de cette somme et seront facturés conformément aux modalités prévues dans la convention par ailleurs en vigueur avec la commune.

6-2 Dispositions spécifiques :

Il est précisé que le coût des personnels du service de la ville sera calculé par application du taux horaire correspondant pour chaque personnel au nombre d'heures travaillées.

Article 7 - Coût des interventions

Ces interventions estimées à un coût de 16.500 € TTC au 1^{er} janvier 2017, seront révisées annuellement conformément à l'augmentation de l'indice de rémunération de la fonction publique territoriale.

Le point d'indice de la fonction publique territoriale est de 4,68585 € à la signature de la présente convention.

Article 9 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et prend fin le 31 décembre 2017. A l'expiration de ce délai, elle pourra être reconduite pour une nouvelle période d'un an, sous réserve de l'acceptation des deux parties ; cette acceptation prendra la forme d'un échange de courrier en ce sens, au plus tard la veille de l'expiration du délai d'exécution de la première année. Néanmoins, chaque partie pourra en demander la résiliation anticipée par envoi, à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

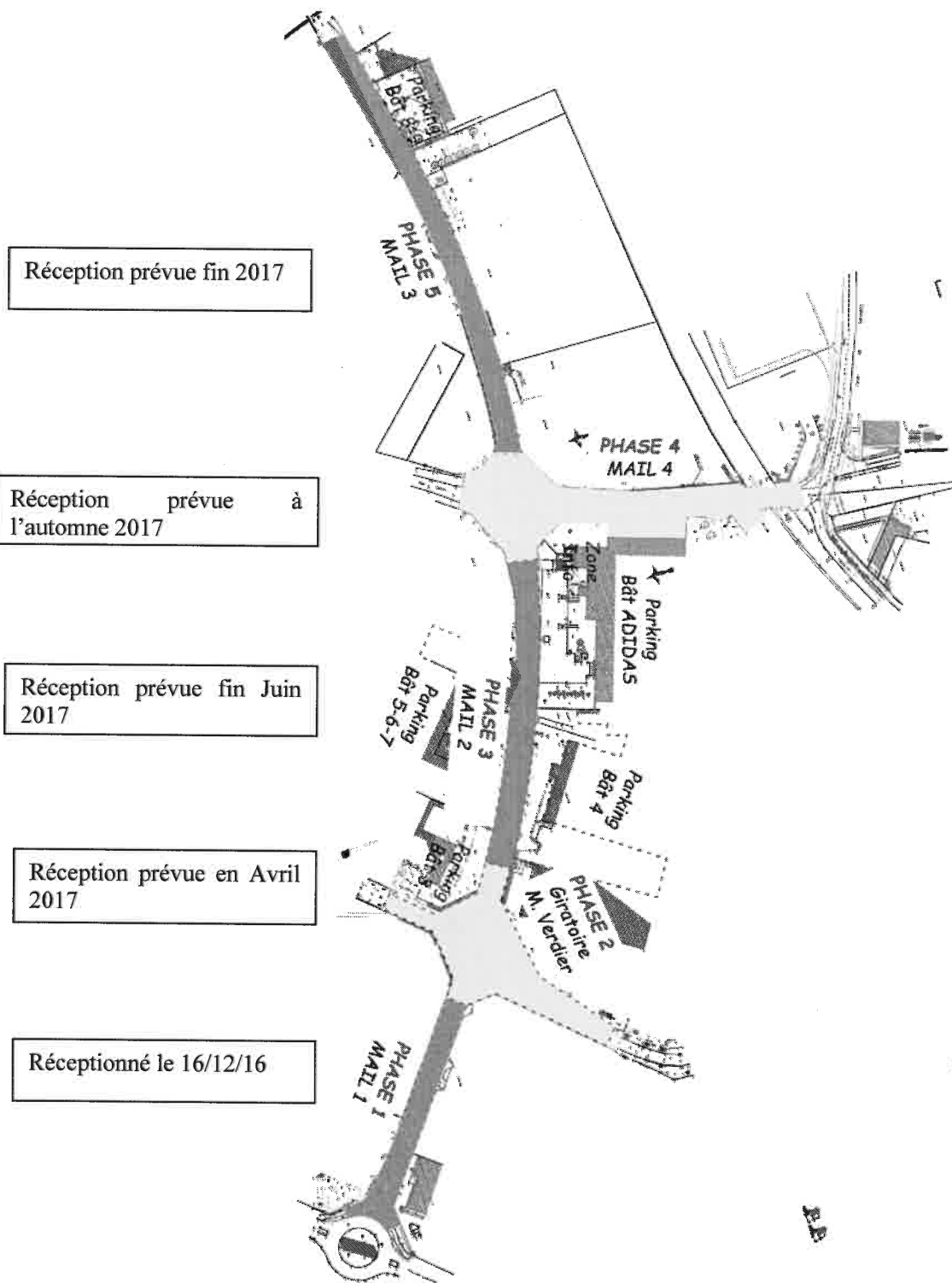
Article 10 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention de service partagé et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne sera compétent.
Fait à Pont-Sainte-Marie, en deux exemplaires originaux, sans rature si surcharge,

Pour la commune de Pont-Sainte-Marie
Le Maire

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président

Annexe 1 : Planning des travaux



Annexe 2 : Plan des aménagements

